

Championnats de France des 20km et 35km Marche 17 mars 2024 à FONTENAY-LE-COMTE

601. Nature de la Compétition

- 601.1. La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 20km et 35km Marche.
601.2. Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
601.3. Seuls les athlètes des catégories U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

602. Épreuves

- 602.1. Les Championnats de France des 20km et 35km Marche se dérouleront sur une seule journée.
602.2. Le programme comprendra :
⇒ 20km Marche Masculin
⇒ 20km Marche Féminin
⇒ 35km Marche Masculin et Féminin
602.3. Titres décernés
⇒ Champion de France des 20km Marche (Elite M, U23 M et Master M)
⇒ Championne de France des 20km Marche (Elite F, U23 F et Master F)
⇒ Champion de France des 35km Marche (Elite M, U23 M et Master M)
⇒ Championne de France des 35km Marche (Elite F, U23 F et Master F)
Note : un athlète U23 ou Master, vainqueur de l'épreuve, sera également Champion de France Elite.

603. Qualifications – Engagements

- 603.1. Modalités de qualifications
603.1.1. 20 kilomètres Marche
Seront qualifiés les athlètes, qui auront réalisé, en plein air, les minima de qualification ci-dessous dans les épreuves officielles FFA, EA, WA, ou dans des épreuves validées par la CNM, à compter du 11 mars 2023 jusqu'au 3 mars 2024.

Epreuves	Minima M	Minima F
20km ou 20000m	2h 00 00	2h 10 00

- 603.1.2. 35 kilomètres Marche

Seront qualifiés les athlètes, qui auront réalisé, en plein air, les minima de qualification ci-dessous dans les épreuves officielles FFA, EA, WA, ou dans des épreuves validées par la CNM, **à compter du 11 mars 2023 jusqu'au 3 mars 2024.**

Au cas où le nombre d'athlètes engagés ne serait pas supérieur à 5 chez les masculins et 5 chez les féminines, l'épreuve de 35km serait annulée. Les athlètes inscrits sur le 35km auront la possibilité de participer au 20km.

Epreuves	Minima M	Minima F
20km ou 20000m	2h 00 00	2h 10 00
35km ou 35000m	3h 50 00	4h 00 00

603.1.3. Qualifications exceptionnelles

Les demandes de qualifications exceptionnelles devront être transmises, au plus tard, 10 jours **avant la date de l'épreuve (7 mars 2024)** à la CNM - cnm@athle.fr - et à la DTN qui se chargera des suites à donner.

Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées ne pourront pas donner lieu aux remboursements des cautions, les athlètes concernés ne seront pas autorisés à participer.

603.2. Engagements

603.2.1. La liste des athlètes qualifiables **sera publiée le mardi 5 mars 2024** sur le site de la FFA : <https://athle.fr>

603.2.2. il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes pour le dimanche 10 mars 2024 à 22h00.

603.2.3. **Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 150 €.**

603.2.4.

603.3. Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club au plus tard la veille du début de la compétition (Article 3.2.1.3 des **Règlements Généraux**) **pour l'établissement de la performance permettant la qualification.**

603.4. Désengagement

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée par lettre ou courriel, au plus tard une semaine avant la compétition. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés : seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de la compétition.

604. Règles techniques

Une Zone de pénalité sera mise en place pour toutes les épreuves.

La durée à appliquer dans la Zone de pénalité est la suivante :

Épreuves	Durée applicable
20km	2 minutes
35km	3minutes 30s

605. Dispositions diverses

- 605.1. **La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.**
- 605.2. Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de **3h45 d'épreuve** pour les masculins et 4h05 pour les féminines lors des Championnats de France des 35km Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.
- 605.3. Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de **1h55 d'épreuve** pour les masculins et 2h05 pour les féminines lors des Championnats de France des 20km Marche. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.
- 605.4. **Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.**

Diffusion de la liste des qualifiables :

mardi

5/3/2024

Date limite des confirmations de participation :

dimanche

10/03/2024

Critériums Nationaux de Printemps de Marche

17 mars 2024 à FONTENAY-LE-COMTE

701. Nature de la Compétition

- 701.1. La FFA se **réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Critériums Nationaux de Printemps de Marche.**
- 701.2. Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.
- 701.3. Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U16, U18 et U20 peuvent y participer.

702. Épreuves

- 702.1. Les Critériums Nationaux de Printemps de Marche se dérouleront dans le cadre des Championnats de France des 20km et 35km Marche.
- 702.2. *Le programme comprendra :*
- ⇒ 10km U20 masculins et féminines ouverts aux U18 masculins et féminines
 - ⇒ 5km U18 masculins et féminines
 - ⇒ 3km U16 masculins et féminines
- 702.3. *Podiums*
- ⇒ Masculins : 10km U20 ; 5km U18 ; 3km U16.
 - ⇒ Féminines : 10km U20 ; 5km U18 ; 3km U16.

703. Qualifications – Engagements

- 703.1. *Engagements*
- Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la FFA : <https://athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition **soit pour le 7 mars 2024 à 22h00.**
- 703.2. *Qualifications des athlètes*
- Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.
- 703.3. *Désengagement*
- Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée par lettre ou courriel, au plus tard une semaine avant la compétition. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés : seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de la compétition.

704. Règles techniques

Une Zone de pénalité sera mise en place pour toutes les épreuves.
La durée à appliquer dans la Zone de pénalité est la suivante :

Épreuves	Durée applicable
----------	------------------

3km	30 secondes
5km	30 secondes
10km	1minute

Championnats de France De Marche Nordique 16 mars 2024 à FONTENAY-LE-COMTE

701 Nature de la Compétition

- 701.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Marche Nordique.
- 701.2 Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA
- 701.3 Seuls les athlètes des catégories U18, U20, U23, seniors et masters peuvent y participer.

702 Épreuves

702.1 Les Championnats de France de Marche Nordique se dérouleront sur une seule journée.

702.2 *Titres décernés*

- ⇒ Champions de France Elite (M & F)
- ⇒ Champions de France U18 (M & F)
- ⇒ Champions de France U20 (M & F)
- ⇒ Champions de France U23 (M & F)
- ⇒ Champions de France Masters M0 à M10 (M & F)
- ⇒ Champion de France par équipes mixtes (avec 2 hommes et 2 femmes).

702.3 *Règlement technique des épreuves*

- ⇒ **Champion de France par équipes mixtes** (avec 2 hommes et 2 femmes) : par addition des temps arrondis à la seconde supérieure des 4 premiers athlètes (toutes catégories) d'un même club ou club référent (avec 2 hommes et 2 femmes). En cas d'ex aequo, le temps du 4^{ème} arrivant de l'équipe sera déterminant.
- ⇒ Pour les courses communes à plusieurs catégories, il pourra être remis pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté de manière visible dans le dos du maillot de l'athlète.
- ⇒ Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers est limité dans une équipe à 1 pour toutes les catégories.

703 Qualifications – Engagements

703.1 *Qualifications*

Seront autorisés à participer aux Championnats de France de Marche Nordique tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- ⇒ Être licencié athlé compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
- ⇒ Avoir été classé, **avec une licence Athlé Compétition, à 3 épreuves du Marche Nordique Tour dont deux MNC Circuit, entre le 18 mars 2023 et le 10 mars 2024.**

703.2 *Qualifications exceptionnelles*

703.2.1 Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 15 jours avant la date de l'épreuve soit (**2 mars 2024**), à la CNM qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90€ seront examinées.

703.2.2 La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers au scratch. Les

demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu à remboursement.

703.3 *Engagements*

Les engagements doivent être effectués directement en ligne. Le site d'inscription et la période seront précisés dans les infos spécifiques.

703.4 *Désengagements*

703.4.1 Si un athlète déjà engagé ne peut pas participer à la compétition, la CNM en sera avertie par lettre ou par courriel adressé à cnm.nordique@athlé.fr au plus tard une semaine avant la compétition.

703.4.2 Seuls les cas de force majeure (blessures...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de compétition.

703.5 *Pénalités*

⇒ Désengagement tardif : 90 €

⇒ Non-participation : 150 €

704 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

Date limite de réalisation des performances :

Dimanche 10/3/2024

Date limite d'engagement :

Mardi 12/03/2024 à 12h00